

➤ **Aux Chefs d'entreprises /Artisans BTP /Acteurs de la Prévention :**

- ❖ **Mieux appréhender et identifier les dangers des diverses situations de travail :** (inventaire des exigences, nuisances (risques physiques, chimiques, psychosociaux, ...), maladies professionnelles potentielles, **afin de les prévenir efficacement, et développer une Prévention Gagnante dans leur entreprise.**
- ❖ **D'établir chaque année, la liste des salariés affectés à un poste présentant des risques particuliers :** pour leur santé ou leur sécurité, ou pour celles de leurs collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, : conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, salariés qui doivent bénéficier **d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR)**, par le Service de Santé au travail (chaque situation de travail précisent les risques particuliers potentiels).
- ❖ **De Réaliser :**

1 /Le Document Unique d'Evaluation des risques (DUER) de leur entreprise



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

La loi du 02/08/2021 insère un nouvel article, **L4121-3-1**, qui donne plus de force et d'efficacité au DUER .

« Les résultats de cette évaluation (DUER) débouchent :

Pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à cinquante salariés : sur **un programme annuel de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui :

- ✓ Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût
- ✓ Identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- ✓ Comprend un calendrier de mise en œuvre

Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à cinquante salariés : sur la définition **d'actions de prévention** des risques et de protection des salariés. La liste de ces actions est consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) et ses mises à jour ».

Ce site leur donne une meilleure connaissance des diverses spécificités de leur secteur d'activité, et leur apporte diverses pistes d'amélioration des conditions de travail, pour leurs salariés et eux-mêmes, et à devenir **ainsi plus autonomes en matière de santé sécurité au travail**

2/ Leurs PPSPS qui doivent prévoir en amont l'organisation du travail, pour prévenir les risques liés à l'environnement du site, et aux travaux dangereux effectués par toutes les entreprises (*risques propres, exportés et importés*) ce qui n'est pas toujours très facile, sans une bonne connaissance des diverses situations de travail rencontrées sur les chantiers BTP.

- ❖ **Faciliter le maintien dans l'emploi (évitant une désinsertion professionnelle)** par une meilleure connaissance des exigences et nuisances des diverses situations de travail.

➤ **Aux Equipes Enseignantes des CFA et LEP BTP, et leurs Apprentis :**

60 000 jeunes en formation dans 30 métiers



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- D'avoir une meilleure connaissance des AT, des exigences et des diverses expositions liées aux situations de travail, et à la coactivité.

- De mieux appréhender les mesures préventives pratiques (organisationnelles, techniques et humaines);

- Les apprentis du BTP, futurs artisans ou salariés de ce secteur industriel, doivent être « **les ambassadeurs** » pour de meilleures conditions de travail sur les chantiers BTP

➤ **Aux Equipes Pluridisciplinaires des Services de Santé au Travail (SST) :**

En 2017 : 238 services de santé au travail interentreprises (SSTI) dont 28 services professionnels BTP, et 642 services de santé autonomes pour 18,2 millions de salariés du régime général de la sécurité sociale

Les services de santé au travail sont les interlocuteurs privilégiés pour agir en prévention collective, et pour l'accompagnement individuel des salariés.

- **De mieux orienter leurs entretiens Santé Travail**, en appréhendant mieux les différentes phases de travail, avec leurs exigences, nuisances, et risques potentiels d'accident de travail et de maladies professionnelles ;
- **De mettre en place un suivi individuel préventif de santé**, selon un protocole adapté
- **De favoriser le maintien des salariés dans l'emploi** au cours de leur vie professionnelle (par une excellente connaissance des diverses situations de travail).

Tout entretien Médico Professionnel : que ce soit lors de *la Visite d'Information et de Prévention (VIP)* effectué par l'infirmier(e), ou le Médecin du travail ; ou *la Visite d'Embauche ou Périodique, dans le cadre du Suivi Individuel Renforcé (SIR)* effectué par le Médecin du travail (ou le médecin collaborateur et/ou interne en santé travail), **doit comporter** :

1/ Un « Cursus Laboris » du salarié : qui quel que soit sa situation de travail actuelle, va permettre :

- **Une recherche des expositions passées à des nuisances à effets différés : CMR, ACD, DATR, Hyperbarie ...**, ce repérage est rendu assez difficile, compte tenu de la flexibilité professionnelle (missions intérim, nombreux CDD ...) mais il est essentiel **pour avoir une bonne traçabilité, des expositions, selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).**
- **La mise en place un d'un suivi post exposition :**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Une très bonne connaissance des situations de travail est alors tout à fait nécessaire.

2/ Une recherche des Expositions Actuelles et un Protocole de Suivi : dans le cadre de la visite d'embauche, et du Suivi Individuel Renforcé (SIR), en se servant des items : **Nuisances ; Suivi Individuel Préventif Santé** de la situation de travail du répertoire, qui fournissent un aperçu des expositions potentielles, et des conseils d'exams et de mesures complémentaires actualisées, afin de mettre en place un protocole de suivi adapté.

3/ Un Constat des Mesures de Prévention : prises dans l'entreprise, en questionnant le salarié et ou le chef d'entreprise précisément sur : les mesures collectives ou individuelles mises en place : les différents items des Mesures **Préventives Organisationnelles, Techniques et Humaines** de la situation de travail correspondante, peuvent servir de **« fil rouge »** lors de :

- VIP
- Visite Embauche
- Suivi Individuel Renforcé (SIR) et entretien infirmier intermédiaire
- Etablissement de la fiche d'entreprise par les Assistant(e)s Santé Travail (AST)

4/ La remise au salarié des informations sur les risques de son métier (Exigences, AT, Nuisances).

5/ Une sensibilisation aux Mesures de Prévention : en se servant de l'item **Mesures Préventives** de la situation de travail, et des préconisations développées dans **le Guide des Bonnes Pratiques Prévention BTP**.

6/ La recherche de signes cliniques et/ou biologiques : pouvant correspondre à une maladie professionnelle (item *maladies professionnelles* : **en cliquant sur le n° de tableau, son contenu s'ouvre**), ou à caractère professionnel, liées à une ou des expositions, à plusieurs nuisances actuelles **et ou passées** (physiques, chimiques, psychologiques...).

7 / Une connaissance précise des Exigences et des Nuisances du métier, lors de la fixation de l'aptitude au poste ou à 3 postes (intérim), ou *lors d'un reclassement professionnel*

➤ **Aux Membres des CSE, et aux référents sécurité des TPE /PME :**

Aide à une analyse pertinente, des conditions de travail et des risques professionnels, afin de les améliorer, (dans la loi du 02/08/2021 le CSE doit donner son avis sur le DUER) et aussi de contribuer à l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail, pour favoriser le maintien dans l'emploi afin d'éviter une désinsertion professionnelle au cours de la vie professionnelle.

➤ **Aux Coordonnateurs SPS :**

Une réalisation plus fine de leurs PGC/SPS, afin de mieux cerner les risques engendrés **par la Co activité des entreprises.**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

*

➤ **Aux Maitres d'Ouvrage et Maitres d'œuvre :**

De mieux cerner leurs obligations en matière de prévention, hygiène sécurité, santé environnement, car assez souvent, par méconnaissance, ils ne les appliquent, que de manière parcellaire.

➤ **Aux Permanents des Entreprises de travail temporaire ETT :**

D'avoir une meilleure connaissance des métiers des entreprises utilisatrices du BTP, employant leurs intérimaires.

➤ **Aux conseillers en Maintien dans l'emploi ou réinsertion Professionnelle :**

D'avoir une meilleure connaissance des exigences et nuisances des diverses situations de travail du secteur BTP, lors d'une reconversion professionnelle.

➤ **Aux Médecins Généralistes ou Spécialistes :**

Confrontés à certaines pathologies, **d'origine professionnelle, de mieux connaître les conditions de travail anciennes ou actuelles de leurs patients ;**

En France moins de 2000 cancers professionnels reconnus /an, contre 14 à 30 000 attendus ;

Ceci est lié à plusieurs causes :

- Effets différés tardifs des cancérrogènes professionnels (entre 10 et 50 ans) ; souvent diagnostiqués longtemps après la cessation de l'activité professionnelle en cause.
- Un seul agent causal retenu, **alors que les expositions sont multiples** (ex du BTP :

- Silice cristalline
- Amiante
- Particules fines : gaz échappement moteurs diésels
- Poussières de bois
- HAP divers
- Rayonnements solaires UV
- Formaldéhyde
- Chrome VI



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Peu d'intérêts de la part des médecins au passé professionnel de leurs patients, ***les médecins ayant souvent peu de connaissances sur les cancérrogènes d'origine professionnelle.***
- Méconnaissance des salariés concernant les dangers, auxquels ils ont été ou sont exposés.

Dans l'Union européenne, près de 8 % des décès par cancer sont directement liés au travail. Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), **plus de 100.000 de ces décès sont attribuables à l'exposition à des cancérrogènes au cours de la carrière professionnelle** contre 5000 décès/an liés aux AT (soit 20 fois moins), tous secteurs confondus

Le plan cancer 2014/2019 mentionne que **14 à 30 000 des cancers dépistés en France seraient d'origine professionnelle (moins de 1 sur 2 serait déclaré en MP).**

De plus, ces chiffres varient en fonction de la localisation des cancers ; ainsi, pour le cancer du poumon, certains auteurs avancent le chiffre de 15 %.

Seulement 22 tableaux de maladies professionnelles visent des cas de cancer, **associés strictement à une seule substance et à des conditions de travail et de durée d'exposition précises.**

La poly exposition des salariés, aux cancérogènes au cours de leur parcours professionnel, est très peu pris en compte actuellement , la loi du 02/08/2021 a pointé du doigt cette problématique.

Les seules statistiques disponibles des **cancers professionnels reconnus** (régime général de la Sécurité sociale) *ne reflètent pas la réalité*, d'autant qu'elles ne couvrent pas la totalité de la population exposée dans le cadre d'une activité professionnelle.

➤ **A Tous Salariés :**

- Pour devenir acteurs de leur prévention
- Leur permettre de mieux appréhender **les diverses nuisances des situations de travail auxquelles ils sont, ou ont pu être exposés**, et ainsi de pouvoir mieux reconstituer leurs expositions en cas de pathologies (souvent différées) liées au travail.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique